



COMMUNE DE
FAVERGES-SEYTHENEX
(Haute-Savoie)

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREVON, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Dominique GOUSSARD, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
François HUSAK a donné procuration à Florence GONZALES
Mohammed FAYEK a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN
Christiane LECUYER a donné procuration à Marc BRACHET
Olivier TISSOT-DUPONT a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : Agnès BALLIEU

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

NOMBRE DE CONSEILLERS

- *en exercice* : 33
- *présents* : 25
- *représentés* : 7
- *absents ou excusés* : 1
- *votants* : 32

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.
Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND demande une correction dans les commentaires de la délibération ST01 Cession gratuite d'une parcelle « Barrage des Roux ». Il précise qu'il demandait si la servitude existante serait concernée et non pas créée. Cette modification est apportée au procès verbal du 17 juillet 2024.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal rectifié de la réunion du conseil municipal du 17 Juillet 2024.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIRECTION GENERALE

DG01 Protection fonctionnelle

Rapporteur : Monsieur le maire

L'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes.

Conformément à la jurisprudence du Conseil d'État en la matière, cette protection peut également concerner les élus n'ayant pas reçu de délégation, en vertu du principe général du droit émanant notamment des dispositions de l'article L. 2124-34 du Code Général des Collectivités Territoriales (*Conseil d'Etat, 8 juin 2011, n° 312700*). Plus récemment, ce principe a été réaffirmé par la Cour administrative d'appel de Versailles (*Cour administrative d'appel de Versailles, 9 février 2024, n°22VE01436*).

A ce titre, et sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de recevabilité énoncées aux articles précités (lien avec les fonctions, absence de faute personne détachable du service ou des fonctions, etc.) il est proposé d'accorder à tout agent, élu ou ayant droit qui en formulerait la demande, une assistance juridique ainsi que la réparation des préjudices éventuellement subis.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles dont les honoraires d'avocat qui seront dus pour l'assistance de la commune par l'avocat désigné, frais de consignation, d'expertise, etc. ainsi que les dommages et intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Par ailleurs et dans la mesure où tous ces frais de procédure restent financièrement à la charge de la Collectivité, il est proposé que les bénéficiaires de la protection fonctionnelle et juridique ainsi mise en œuvre s'engagent, en contrepartie, à reverser ou à laisser à la Collectivité le bénéfice de toutes sommes qui pourraient leur être allouées au titre des frais dits irrépétibles.

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à ses élus lorsque les conditions requises sont recueillies.

Lors de la réunion du Conseil municipal en date du 14 juin 2023, consacrée notamment à la prise de décision relative à la fermeture de la station de la Sambuy, les élus du Conseil municipal ont fait l'objet d'actes d'intimidation par les manifestants opposés à cette décision, par des bruits importants venant perturber le bon déroulement de la séance. La réunion du Conseil municipal a été marquée par l'intervention pendant la séance de Monsieur Stéphane Gaillard, qui relayait par le biais de son téléphone et son profil Facebook à l'extérieur de la salle et aux manifestants le déroulement de la séance et appelait les manifestants à faire du bruit à des moments ciblés.

Ces actions ont donc participé au climat de tension et d'intimidation important à l'extérieur de la salle et à l'intérieur concernant les élus appelés à se prononcer sur la question de l'arrêt de l'activité de remontées mécaniques de la station de la Sambuy.

À l'extérieur, Monsieur Romain Mathinier avait apporté une tronçonneuse et l'actionnait en coordination avec la foule pour faire encore plus de bruit et intimider le Conseil municipal.

Les élus présents lors de cette séance ont pu constater d'une part la présence de Monsieur Gaillard et son action en tant que relais du déroulement de la séance du Conseil municipal pour l'extérieur et initiateur de l'important bruit en provenance des manifestants, et d'autre part la présence menaçante de Monsieur Mathinier et de sa tronçonneuse, pendant et après la séance.

Suite à cette réunion et en raison de la tension existante à l'extérieur de la salle du Conseil municipal, les différents élus ont dû être évacués par les services de police et de gendarmerie, en subissant alors de nombreuses insultes et menaces venant de plusieurs manifestants et notamment celles venant de Monsieur Mathinier avec sa tronçonneuse. Plusieurs dépôts de plainte en gendarmerie de Faverges-Seythenex ont été effectués, au regard de la particulière gravité des actes intervenus lors de cette réunion.

Les élus ayant déposé plainte sont notamment :

- Monsieur Jacques Dalex;
- Madame Christine Dumont ;
- Monsieur Georges Vignier ;
- Madame Martine Beaumont ;
- Madame Brigitte Burnier ;
- Madame Martine Delerce ;

Suite à ce dépôt de plainte, la gendarmerie de Faverges a mené une enquête, qui s'est achevée par l'engagement de poursuites par le Parquet d'Annecy à l'encontre de Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal, qui prévoit :

« Est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public, (...)

Est puni de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende le fait d'user de menaces, de violences ou de commettre tout autre acte d'intimidation pour obtenir d'une personne mentionnée aux trois premiers alinéas soit qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de sa fonction, de sa mission ou de son mandat, ou facilité par sa fonction, sa mission ou son mandat, soit qu'elle abuse de son autorité vraie ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. Le présent alinéa ne s'applique pas aux faits mentionnés à l'article 433-3-1. ».

Dans ce cadre, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en ses articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les plaintes déposées par les élus en gendarmerie de Faverges-Seythenex ;

Vu l'engagement des poursuites par le Parquet d'Annecy sous le numéro 24 170 000065 ;

Vu les demandes d'octroi de protection fonctionnelle du 3 août 2024 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Faverges-Seythenex de protéger ses élus contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Considérant que les élus susvisés ont été victimes d'actes d'intimidation et de menaces lors de la réunion du Conseil municipal du 14 juin 2023 par les actions de Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier ;

Considérant que le Parquet d'Annecy a décidé de l'engagement de poursuites contre Messieurs Stéphane Gaillard et Romain Mathinier sur le fondement de l'article 433-3 du code pénal ;

Considérant qu'afin que les élus ayant subi les faits susvisés puissent obtenir l'indemnisation de leurs préjudices, il est nécessaire qu'ils se constituent partie civile devant le Tribunal correctionnel d'Annecy ;

Considérant que, dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du CGCT, le Conseil municipal est sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle aux élus susnommés, de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que de prendre en charge la procédure pénale envisagée devant le Tribunal correctionnel d'Annecy, dans le cadre de constitutions de partie civile.

Considérant à cet égard que la défense des intérêts des élus devant la juridiction pénale sera assurée par le cabinet de Maître Caroline Pilone, avocat à la Cour, domiciliée à Montpellier, PARC VEAS 2000, B11, 41 rue Yves Montand, dans les conditions qui seront prévues plus précisément par décision ultérieure de Monsieur le Maire.

Mesdames Dumont, Beaumont, Burnier, Delerce, Messieurs Dalex, Vignier, auteurs de la demande de protection fonctionnelle de la collectivité, et donc intéressés à la décision ne prennent pas part au vote.

Discussions :

Monsieur le Maire est fortement surpris que des conseillers municipaux puissent voter contre la protection fonctionnelle à accorder à certains élus. Monsieur le Maire précise que s'il s'agissait d'élus des minorités, ceux de la majorité leur auraient accordé la protection fonctionnelle.

Madame Véronique BOUCHET indique que la loi prévoit que les élus bénéficient désormais systématiquement de la protection fonctionnelle, et souligne que cela est donc remis en cause lors de ce conseil.

Madame Anne-Marie BERNARD rétorque : « On nous demande de voter, aussi nous votons »

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✚ **ACCORDE**, pour les faits subis le 14 juin 2023 le bénéfice de la protection fonctionnelle à :
- Monsieur Jacques Dalex;
 - Madame Christine Dumont ;
 - Monsieur Georges Vignier ;
 - Madame Martine Beaumont ;
 - Madame Brigitte Burnier ;
 - Madame Martine Delerce ;

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✚ **ACCORDE** la prise en charge par la commune des frais d'avocat et de procédure liés ;

Vote :

Les six élus mentionnés ci-dessus demandant la protection fonctionnelle ne participent pas au vote

18 voix POUR et 8 CONTRE

Contre : 8

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT

DG02 Transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » - Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux modalités de transfert de compétences non prévues par la loi des communes vers l'EPCI.

VU le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Sources du Lac n°75-2024 du 18 juillet 2024 approuvant le transfert de compétence facultative – abattoir.

VU les statuts de la Communauté des Sources du Lac d'Annecy,

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur la Haute-Savoie : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers ... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers, des associations, etc, qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « Classique » c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesse des horaires... autant de paramètres qui rendent impossible l'offre liée au service public d'abattage par les abattoirs privés.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Haute-Savoie, la volonté de développer des circuits courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de territoires » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui a besoin d'un outil public d'abattage, de découpe et de transformation des viandes. Le territoire doit avoir les moyens de répondre à la demande sociétale en circuits courts, de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, et de disposer d'un outil aux normes sanitaires. Un abattoir est donc d'intérêt général et en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard.

L'abattoir de Megève est l'unique établissement public multi espèces du Département de la Haute-Savoie. Aujourd'hui les outils d'abattage existants sont obsolètes et/ou sous-dimensionnés. Ils nécessitent de lourds travaux de rénovation pour la continuité du service.

Pour la pérennisation de cette filière, le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a proposé aux EPCI de la Haute-Savoie de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande, par la création d'une structure porteuse sous forme de Syndicat Mixte qui aurait pour objet la construction et la gestion d'un nouvel abattoir public.

Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible. Il est de petite dimension, multi-espèces, adapté à la demande sociétale de consommer « local » et pourra accueillir l'abattage rituel.

Par délibération n°99/2023 du 28 septembre 2023, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy a approuvé le principe de participation à ce projet.

Pour pouvoir adhérer au syndicat mixte, chaque EPCI doit avoir pris la compétence « Abattoirs » pour pouvoir intégrer ensuite le Syndicat mixte chargé de cet équipement. Cette prise de compétence est donc un préalable indispensable.

La compétence abattoir n'est pas expressément mentionnée dans les compétences obligatoires pour les communautés de Communes en application de l'article L.5214-16 du CGCT. Aussi, il appartient au Conseil Communautaire de la CCLSA d'initier la procédure de modification statutaire prévue par l'article L.5211-17 du CGCT afin que les communes membres lui transfèrent la compétence « abattoir » au titre des compétences facultatives.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'article 11 : - Autres compétences supplémentaires « *Soutien à l'agriculture et à la filière bois* » des statuts, afin de doter la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs, y compris l'exploitation du service public associé. »

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le transfert de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs » (y compris l'exploitation du service public associé) en application de l'article L.5211-17 du CGCT à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy,
- ✚ **APPROUVE** la modification de l'article 11 des statuts de la Communauté de Communes des Sources du Lac en application des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT pour y inscrire la compétence supplémentaire « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »
- ✚ **AUTORISE** le Maire à reprendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents, actes relatifs à ce dossier.

FIN01 Budget supplémentaire – 2024 – Budget Principal de la commune de Faverges Seythenex

Rapporteur : Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-11 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu la délibération n°DEL-2024-III-29 du 3 avril 2024, adoption budget principal 2024,

Vu la délibération n°DEL-2024-III-21 du 3 avril 2024, affectation provisoire du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°DEL-2024-V-69 du 29 Mai 2024, affectation définitive du résultat N-1 du Budget principal de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°DEL-2023-X-177 du 29 Novembre 2023, clôture du budget annexe de la régie des remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°DEL-2024-VI-105 du 26 juin 2024, affectation définitive du résultat N-1 du budget annexe des remontées mécaniques de la commune de Faverges-Seythenex,

Vu la délibération n°DEL-2024-VII-120 du 17 Juillet 2024, Décision modificative n°1 2024 du budget principal de la Commune de Faverges – Seythenex,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Vu la lettre d'observation de la Préfecture de la Haute-Savoie concernant l'inscription du résultat global consolidé de 2023,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil Municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre du budget supplémentaire du budget principal, il convient d'intégrer le résultat définitif de l'année 2023, d'ajuster les crédits concernant les dépenses d'énergie, d'intégrer les résultats de clôture du budget annexe des remontées mécaniques et d'intégrer les versements effectués auprès du Syane au titre du réseau télécom en subvention d'équipement versée.

Les inscriptions budgétaires proposées dans le budget supplémentaire du budget principal 2024 sont précisées dans les tableaux suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	BP 2024	BS soumis au vote	Crédits ouverts 2024		BP 2024	BS soumis au vote	Crédits ouverts 2024
011 - Charges à caractère général	3 627 160,00 €	49 997,85 €	3 677 157,85 €	013 - Atténuations de charges	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
60612 - Energie électricité	325 000,00 €	49 997,85 €	374 997,85 €	070 - Produits des services et du domaine	1 033 600,00 €	0,00 €	1 033 600,00 €
012 - Charges de personnel	6 161 420,00 €	0,00 €	6 161 420,00 €	073 - Impôts et taxes	3 140 570,00 €	0,00 €	3 140 570,00 €
014 - Atténuation de produits	460 000,00 €	0,00 €	460 000,00 €	0731 - Fiscalité locale	5 156 760,00 €	0,00 €	5 156 760,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 380 810,00 €	0,00 €	1 380 810,00 €	074 - Dotations et participations	3 642 960,00 €	0,00 €	3 642 960,00 €
66 - Charges financières	206 870,00 €	0,00 €	206 870,00 €	075 - Autres produits de gestion courante	256 125,71 €	0,00 €	256 125,71 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	076 - Produits financiers	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	31 985,00 €	0,00 €	31 985,00 €	077 - Produits exceptionnels	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	078 - Reprises amortissements, dépréciations, prov			
Total dépenses réelles de fonctionnement	11 873 245,00 €	49 997,85 €	11 923 242,85 €	Total recettes réelles de fonctionnement	13 320 015,71 €	0,00 €	13 320 015,71 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 591 600,00 €	0,00 €	1 591 600,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 400,00 €	0,00 €	206 400,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 857 000,00 €	-345 570,00 €	1 511 430,00 €			0,00 €	0,00 €
Total dépenses d'ordre	3 448 600,00 €	-345 570,00 €	3 103 030,00 €	Total dépenses d'ordre	206 400,00 €	0,00 €	206 400,00 €
002 - Déficit reporté de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	002 - Excédent reporté de fonctionnement	1 795 429,29 €	-295 572,15 €	1 499 857,14 €
TOTAL	15 321 845,00 €	-295 572,15 €	15 026 272,85 €	TOTAL	15 321 845,00 €	-295 572,15 €	15 026 272,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
	Budget 2024 (BP + RAR)	BS soumis au vote	Crédits ouverts 2024		Budget 2024 (BP + RAR)	BS soumis au vote	Crédits ouverts 2024
020 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 - Subventions d'investissement	216 553,70 €	0,00 €	216 553,70 €
20 - Immobilisations incorporelles	441 091,36 €	0,00 €	441 091,36 €	16 - Emprunt	3 000 000,00 €	0,00 €	3 000 000,00 €
204 - Subvention d'équipement versée	93 870,11 €	92 120,00 €	185 990,11 €	20 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2041583 Autres grpts-Proj.infrastruct	63 870,11 €	92 120,00 €	155 990,11 €	024 - Produits de cessions	1 094 350,00 €	-172 404,09 €	921 945,91 €
21 - Immobilisations corporelles	7 733 370,06 €	0,00 €	7 733 370,06 €	21 - Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 - Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	10 - Dotations et fonds	816 400,00 €	0,00 €	816 400,00 €
dont 10226 - taxe d'aménagement	0,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	dont 1068 - excédents de fonct capitalisés	951 126,11 €	0,00 €	951 126,11 €
16 - Emprunt et autres dettes assimilées	1 200 500,00 €	0,00 €	1 200 500,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières	374 350,00 €	0,00 €	374 350,00 €				
45 - Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Total recettes réelles d'investissement	6 098 429,81 €	-172 404,09 €	5 926 025,72 €
Total dépenses réelles d'investissement	9 863 181,53 €	93 720,00 €	9 956 901,53 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 857 000,00 €	-345 570,00 €	1 511 430,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 400,00 €	0,00 €	206 400,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 591 600,00 €	0,00 €	1 591 600,00 €
041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €	041 - Opérations patrimoniales	0,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
21312 Bâtiments scolaires	0,00 €	2 450,00 €	2 450,00 €	2033 Frais d'insertion	0,00 €	4 400,00 €	4 400,00 €
21318 Autres bâtiments publics	0,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €				
Total dépenses d'ordre	206 400,00 €	4 400,00 €	210 800,00 €	Total recettes d'ordre	3 448 600,00 €	-341 170,00 €	3 107 430,00 €
001 - Déficit d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	001 - excédent d'investissement	522 551,72 €	611 694,09 €	1 134 245,81 €
TOTAL	10 069 581,53 €	98 120,00 €	10 167 701,53 €	TOTAL	10 069 581,53 €	98 120,00 €	10 167 701,53 €

Pour ce budget supplémentaire, les crédits s'équilibrent en recette et en dépense à hauteur de :

- En Section de fonctionnement : - 295 572,15€
- En Section d'investissement : 98 120 €

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ANNULE** la délibération n°DEL-2024-VII-120 du 17 Juillet 2024, Décision modificative n°1 2024 du budget principal de la Commune de Faverges – Seythenex,
- ✚ **APPROUVE** le budget supplémentaire, exercice 2024 du budget principal de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, tel que présenté dans les tableaux ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FIN02 Mandat Spécial pour la participation de Monsieur le Maire et des Adjointes au Maire au congrès des Maires du 19 novembre au 21 novembre 2024 à Paris**Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire**

Le 106^{ème} Congrès des Maires et Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du 19 au 21 Novembre 2024 du Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Pendant ces trois jours, plus de vingt conférences, débats en plénière, forums thématiques ou points infos sur les grands sujets d'actualité ou d'action des communes sont proposés aux congressistes.

Dans ce cadre, le comptable public a rappelé la notion de mandat spécial, s'agissant d'une mission accomplie dans l'intérêt de la collectivité territoriale, requérant l'autorisation de l'organe délibérant.

Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes des élus, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise : l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, congrès, colloque, un surcroît de travail momentané et exceptionnel (catastrophe naturelle) notamment. Toutes les missions revêtant un caractère exceptionnel et répondant à l'intérêt des affaires communales, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du conseil municipal.

Ce mandat spécial doit être délivré :

- A des élus nommément désignés ;
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- Accomplie dans l'intérêt communal ;

La prise en charge des frais de déplacement sera conforme aux montants fixés et votés par délibération n°DEL.2021-IX-147 du conseil municipal du 06 octobre 2021 ;

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL.2021-IX-147 du Conseil municipal du 06 Octobre 2021 portant remboursement de frais de déplacement accomplis par les élus et notamment dans le cadre d'un mandat spécial.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur Claude GAILLARD 2^{ème} Adjoint, Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE 3^{ème} Adjointe, à se rendre au 106^{ème} Congrès des Maires du 19 au 21 Novembre 2024 à Paris, dans le cadre d'un mandat spécial,
- ✚ **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs, conformément à la délibération N°DEL.2021-IX-147 du Conseil Municipal du 06 Octobre 2021,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RH01 Modification temps de travail d'un poste d'adjoint technique

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-14 ;

Vu la délibération n°2019-11 du 05/02/2019 portant augmentation du poste d'adjoint technique à temps non complet sur la base de 32,5/35^{ème} (93%),

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant l'évolution des besoins des services de la collectivité et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement de la cuisine centrale, il convient de modifier la durée hebdomadaire du poste d'un agent pour la fixer à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2024.

L'agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique telle que définie ci-dessus ;
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RH02 Transformation des emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, adjointe au maire,

Il s'agit d'opérer un ajustement du tableau des emplois visant à prendre en compte les avancements au titre de la promotion interne 2024, à compter du 1^{er} octobre 2024.

- **Direction des Ressources Humaines**
Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C filière administrative, en un poste de rédacteur à temps complet, catégorie B filière administrative.
- **Cuisine Centrale**
Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet, catégorie C filière technique, en un poste d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C filière technique.
- **Services techniques-Service bâtiment**
Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C filière technique, en un poste d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C filière technique.
- **Services techniques-Service voirie**
Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C filière technique, en un poste d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C filière technique.

Il est ainsi demandé de modifier subséquemment le tableau des emplois permanents de la commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la transformation des postes telle que présentée ci-avant à compter du 1^{er} octobre 2024,
- ✚ **ADOpte** la modification du tableau des effectifs,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RH03 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire,

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le renforcement des services pour des tâches occasionnelles de courte durée.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 transfère à l'Etat la prise en charge financière des personnels accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) pendant la pause méridienne. Ainsi, à compter de la rentrée scolaire 2024, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) devraient être rémunérés par l'Etat durant le temps scolaire et le temps de pause méridienne.

Compte tenu du contexte politique actuel, aucun poste d'AESH n'a été pour le moment prévu sur le temps de la pause méridienne par l'Etat. De ce fait, les familles sont en difficulté car elles ont besoin d'un accompagnement durant ce temps. La municipalité a donc décidé de ne pas laisser les enfants et les familles en difficulté et de recruter sur des contrats occasionnels 6 postes d'AESH à compter du 2 septembre 2024.

Le volume horaire variera en fonction des besoins d'accompagnement.

Il est donc proposé de créer à ce titre des emplois selon la répartition suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois	
			TC*	TNC*
C	Adjoint d'animation	AESH		6

* TC= Temps complet

* TNC= Temps non complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la création des emplois non permanents telle que définie ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

SOC01 Protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre

Rapporteur : Christine DUMONT-THIOLLIERE, adjointe au maire

Dans la continuité des démarches menées en matière de citoyenneté et de prévention de la délinquance, la Municipalité souhaite étoffer ses possibilités d'actions.

L'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique dans la commune. Cela peut concerner principalement :

- Les conflits de voisinage.
- L'absentéisme scolaire.
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives.
- Certaines atteintes légères à la propriété publique.
- Les « incivilités » commises par des mineurs.
- Les incidents aux abords des établissements scolaires.
- Les bruits ou tapages injurieux, certains écarts de langage.
- Les tapages nocturnes, certaines nuisances sonores.
- La divagation d'animaux dangereux.
- L'abandon d'ordures.
- Certaines contraventions aux arrêtés du Maire et portées à sa connaissance.

Le rappel à l'ordre s'applique à des personnes majeures ou mineures.

Le rappel à l'ordre s'effectue sous l'autorité du Tribunal judiciaire représenté par la Procureure de la République qui est consultée en amont par la ville et transmet l'avis du parquet.

Aussi, un protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre doit être conclu entre la commune de Faverges-Seythenex et le parquet du Tribunal judiciaire d'Annecy. Il vient définir le domaine d'application de cette mesure ainsi que les domaines qui en sont exclus. Il précise comment doit être conduit le rappel à l'ordre et la relation qui doit être établie entre la commune et le parquet. Un bilan semestriel devra être réalisé par la commune.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** le protocole de mise en œuvre du rappel à l'ordre à conclure entre la commune de Faverges-Seythenex et le parquet du Tribunal judiciaire d'Annecy joint en annexe,
- ✚ **AUTORISE** le maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune à signer le protocole de rappel à l'ordre,

ST01 Acquisition parcellaire sise au lieu-dit « Les Tomasses » - Madame PANISSET Michèle et la Commune Abroge la délibération n°Del.2022-X-153 du 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

L'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Madame PANISSET Michelle est propriétaire de la parcelle sise au lieu-dit « Les Tomasses » :
- 270 section C numéro 1693 d'une surface de 1 574 m²

La Commune de Faverges-Seythenex souhaite acquérir une portion de terrain sur ladite parcelle représentant une surface de 400 m² pour un montant de 120 €uros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération n°Del.2022-X-153 du 21 novembre 2022
- ✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une portion de parcelle cadastrée 270 section C numéro 1693 appartenant à Madame PANISSET Michelle,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST02 Acquisition parcellaire sises au lieu-dit « Plan des Bourneaux » - Groupement forestier de Tamié et la Commune. Abroge la délibération n°Del.2022-X-148 du 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

L'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Acquisitions parcellaires :

Propriétés du Groupement forestier			Acquisition par la Commune de Faverges-Seythenex		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface souhaitée (m ²)
Plan des Bourneaux	n° 1494	240 495	Plan des Bourneaux	n° 1494	11 000
Plan des Bourneaux	n° 1495	9 824	Plan des Bourneaux	n° 1495	400
Plan des Bourneaux	n° 1496	9 824	Plan des Bourneaux	n° 1496	400
Plan des Bourneaux	n° 1497	9 824	Plan des Bourneaux	n° 1497	400
Plan des Bourneaux	n° 1498	9 825	Plan des Bourneaux	n° 1498	9 825
Plan des Bourneaux	n° 1499	38 362	Plan des Bourneaux	n° 1499	38 362
TOTAL		318 154	TOTAL		60 387

La surface totale à acquérir par la Commune représente 60 387 m² pour un montant de 20 285 €uros. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération n°Del.2022-X-148 du 21 novembre 2022.
- ✚ **APPROUVE** le projet d'acquisition des parcelles cadastrées 270 section C numéro 1494-1495-1496-1497-1498-1499 appartenant au Groupement forestier de Tamié représenté par Monsieur Alain CHARRIERE,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST03 Echanges parcellaires sises aux lieux-dits Les Chaffauds/ Plan des Bourneaux / Casset / Vers la Carrière - Monsieur Guy MORARDET et la Commune.

Abroge la délibération Del 2022-X-162 du 22/11/2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

Monsieur Claude Gaillard ne participe ni au débat, ni au vote, comme il s'agit d'un membre de sa famille.

L'Office National des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Monsieur Guy MORARDET est propriétaire des parcelles :

- 270 section C numéro 1709 sise au lieu-dit Les Chaffauds, d'une surface de 259 m²
- 270 section C numéro 1493 sise au lieu-dit Plan des Bourneaux, d'une surface de 33 007m²

La Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles :

- 270 section C numéro 392 sise au lieu-dit Casset d'une surface de 2 579 m²
- 270 section C numéro 2370 sise au lieu-dit Vers la Carrière, d'une surface de 1 966 m²

Echanges parcellaires :

M. Guy MORARDET cède			Commune de Faverges-Seythenex cède		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Les Chaffauds	n° 1709	259	Casset	n° 392	2 579
Plan des Bourneaux	n° 1493	4 284	Vers la Carrière	n° 2370	1 966
	TOTAL surface échangée par le propriétaire privé	4 543		TOTAL surface échangée par la Commune	4 545

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la délibération Del 2022-X-162 du 22/11/2022
- ✚ **APPROUVE** le projet d'échange des parcelles cadastrées 270 section C n°1709-1493 appartenant à Monsieur Guy MORARDET contre les parcelles cadastrées 270 section C n°392-2370 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST04 Echange et vente parcellaire sises aux lieux-dits Les Tomasses / Plan Dessus - les consorts CHAPPAZ et la Commune.

Abroge la Délibération n°Del.2022-X-158 du 21 novembre 2022.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ sont propriétaires de la parcelle :

- 270 section C numéro 1678 sise au lieu-dit Les Tomasses, d'une surface de 1 640 m²

La Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire de la parcelle :

- 270 section C numéro 1778 sise au lieu-dit Plan Dessus d'une surface de 2 497 m²

Echanges parcellaires :

Les Consorts CHAPPAZ cèdent			Commune de Faverges-Seythenex cède		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Les Tomasses	n° 1709	340	Plan Dessus	n° 392	1 000
	TOTAL surface échangée par le propriétaire privé	300		TOTAL surface échangée par la Commune	1 000

Acquisition parcellaire :

Propriété de la Commune de Faverges-Seythenex			Acquisition par les Consorts CHAPPAZ		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Plan Dessus	n° 1778	2 497	Plan Dessus	n° 1778	1 497
	TOTAL	2 497		TOTAL	1 497

Cette vente sera réalisée au prix de 449,10 Euros.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **ABROGE** la Délibération n°Del.2022-X-158 du 21 novembre 2022.
- ✚ **APPROUVE** le projet d'échange de la parcelle cadastrée 270 section C n° 1709 appartenant à Madame Claude LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves CHAPPAZ contre la parcelle cadastrée 270 section C n° 392 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex
- ✚ **APPROUVE** le projet de vente du reliquat de la parcelle cadastrée 270 section C n° 1778, propriété de la Commune de Faverges-Seythenex, au profit de Madame Claude Camille LOSSERAND-MADDOUX épouse CHAPPAZ et Monsieur Yves Lucien CHAPPAZ, pour la somme de 449,10 Euros
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST05 Echange parcellaire sises aux lieux-dits Les Chaffauds /Les Solliets - les consorts ROSETI et la Commune. Abroge la Délibération n°Del.2022-X-159 du 21 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PORTIER

L'Office Nationale des Forêts (ONF) et la Commune de Faverges – Seythenex mènent conjointement deux études situées sur le même secteur géographique :

- L'aménagement d'une piste forestière pour l'accès aux forêts de la section du Couchant gérées par l'ONF ;
- Le remplacement de la canalisation d'eau potable du Plan du Tour en très mauvais état et qui dessert Seythenex.

L'objectif de ces deux projets est de faire coïncider au maximum le tracé de la route forestière avec l'implantation de la canalisation d'eau potable.

Pour ce faire, des protocoles d'échanges et d'acquisition de parcelles entre des parcelles privées et des parcelles communales sont nécessaires. L'ONF a entrepris cette démarche avec les propriétaires concernés. Des délibérations ont été prises en ce sens fin 2022 traduisant ces accords.

La finalisation des études et du tracé nécessite la modification de quelques protocoles.

Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI sont propriétaires des parcelles :

- section 270C numéro 1719 sise au lieu-dit Les Chaffauds, d'une surface de 491 m²
- section 270C numéro 1706 sise au lieu-dit Les Chaffauds, d'une surface de 1 421 m²
- section 270C numéro 1593 sise au lieu-dit Les Solliets, d'une surface de 1 237 m²

La Commune de Faverges-Seythenex est propriétaire des parcelles :

- section 270C numéro 1563 sise au lieu-dit Les Solliets d'une surface de 8 m²
- section 270C numéro 1564 sise au lieu-dit Les Solliets d'une surface de 1 955 m²
- section 270 C numéro 1565 sise au lieu-dit Les Solliets, d'une surface de 706 m²

Echanges parcellaires :

Les Consorts ROSETI cèdent			Commune de Faverges-Seythenex cède		
Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)	Sise lieudit	Parcelle cadastrée (270 section C)	Surface (m ²)
Les Chaffauds	n° 1719	491	Les Solliets	n° 1563	8
Les Chaffauds	n° 1706	1 421	Les Solliets	n° 1564	1 955
Les Solliets	n° 1593	430	Les Solliets	n° 1565	706
TOTAL <i>surface échangée par le propriétaire privé</i>		2 342	TOTAL <i>surface échangée par la Commune</i>		2 669

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Discussions :

Monsieur Yves CREPEL demande s'il est possible qu'un plan des parcelles énoncées soit fourni lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire répond de manière affirmative.

Monsieur Damien VACHERAND-DENAND souhaite savoir si les cessions de parcelles votées lors d'un conseil municipal précédent sont devenues caduques, ou s'il s'agit de modifications.

Monsieur Bruno TERRIE précise qu'il s'agit uniquement de modifications, ce qui explique que les délibérations soient abrogées. Ce sont des modifications liées au tracé définitif conclu entre l'ONF et le passage de la conduite d'eau.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **ABROGE** la Délibération n°Del.2022-X-159 du 21 novembre 2022

✚ **APPROUVE** le projet d'échange des parcelles cadastrées 270 section C n° 1719 n° 1706 n° 1593 appartenant à Madame Sandrine BON-CANOVA épouse ROSETI et Monsieur Christian ROSETI contre les parcelles cadastrées 270 section C n° 1563 n° 1564 n° 1565 appartenant à la Commune de Faverges-Seythenex

✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune les conventions, avenants et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ST06 Approbation de désaffectation et de déclassement du Tènement BERGER cadastré section D n°2658, 2691 et 2692 – 74210 Faverges-Seythenex.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et L.3111-1 ;

Vu la délibération **DEL.2024-V-88** du 29 Mai 2024 portant promesse de vente des parcelles communales D n°2658, 2691, et 2692 au profit de la SCIC SAS de promotion immobilière HABITEE.

Monsieur le Maire rappelle que le projet situé sur les terrains de l'ancienne propriété Berger est une opération labellisée « Engagés pour la qualité du logement de demain » qui expérimente de nouveaux modes de production pour des logements de qualité, accessibles au plus grand nombre, via le BRS (*Bail Réel Solidaire*) et des prix abordables, la mise en place d'un circuit court « bois local » et la création d'un espace mutualisé.

Le programme d'aménagement du secteur prévoit la réalisation d'un ensemble comprenant :

- Environ 38 logements dont 30% de logements sous le régime de BRS (*Bail Réel Solidaire*)
- Une halle commune

Il répond ainsi aux besoins de la population et s'inscrit dans le cadre de la politique municipale en matière d'habitat : mixité sociale avec des logements de qualité à prix abordable.

Ce tènement a été acquis dans le domaine privé de la commune. Toutefois, après démolition des bâtiments, les terrains objet de la présente ont été mis à disposition temporairement pour le stationnement public. Cette destination depuis 2018, a fait entrer le tènement Berger dans le domaine public communal. Le stationnement va être supprimé lors du démarrage des travaux de l'opération de production de logements. Il convient donc de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement des parcelles D n°2658, 2691 et 2692, en vertu du principe d'aliénation et d'imprescriptibilité du domaine public conformément à l'article L3111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant que la Commune n'entend pas redonner à ce bien une affectation à usage public, il peut donc être acté le déclassement du domaine public du bien pour un reclassement dans le domaine privé de la commune ;

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ↓ **CONSTATE et CONFIRME** la désaffectation du tènement BERGER cadastré section D n°2658, 2691 et 2692 à Faverges-Seythenex effective à compter du démarrage des travaux de l'opération, le bien ne sera plus mis à disposition pour le stationnement public et par conséquent ne sera plus affecté à l'usage d'un service public.
- ↓ **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal du bien susvisé et **L'INCORPORE** en conséquence au domaine privé de la Collectivité ;
- ↓ **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer, en tant que de besoin, tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

28 voix Pour et 4 Abstentions

Abstentions : 4

Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT,

II - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D.2024	28	Mise à disposition d'un logement à titre précaire
D.2024	29	Travaux d'extension de la maison funéraire pour la création d'une salle omniculte – 14 lots
D.2024	30	Occupation précaire d'un local communal pour l'exploitation d'un chalet
D.2024	32	Mission d'assistance et de représentation confiée au cabinet d'avocats Maître Caroline PILONE -
D.2024	33	Mission d'assistance et de représentation confiée au cabinet d'avocats Maître Caroline PILONE –
D.2024	34	Fourniture et livraison d'une chargeuse sur pneus d'occasion, équipée pour le déneigement pour le service de la voirie
D.2024	35	Avenant à la mise à disposition d'un logement à titre précaire sis 227 rue de la République

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET informe qu'un squat lui a été signalé au 35 allée du four à Faverges.

Elle poursuit : « En communauté de communes, il y a eu récemment une réunion sur la mutualisation de la gestion de l'eau qui aura lieu en 2026, seulement 6 élus y étaient présents ». Elle regrette qu'il n'y ait eu personne de l'exécutif de la commune de Faverges-Seythenex pour suivre ce dossier complexe.

Monsieur le Maire répond que ce dossier suit son cours et que les conseillers municipaux membre de la commission étaient présents. Monsieur Philippe PRUD'HOMME, vice-Président à la communauté de communes des Sources du lac d'Annecy est chargé de sa gestion. Il faut que la Communauté de communes fasse son travail sur ce dossier de l'eau qui est important. Il précise que ce dossier ne devrait pas poser beaucoup de problèmes.

Madame Jeannie TREMBLAY-GUETTET enchérit en expliquant que les élus vont devoir voter, or seuls 6 élus ont suivi le dossier sur le mandat précédent et il ne reste qu'un an pour que les élus s'approprient le dossier et puissent décider en connaissance de cause. Aussi, il y aura des choix politiques importants à faire entre la régie, la SPL, la DSP, la tarification de l'eau, etc.

Monsieur Bruno TERRIE précise que c'était la première réunion de la commission cycle de l'eau de la Communauté de communes qui réactivait ce dossier. Il explique qu'il y aura différentes échéances, qui seront ouvertes, pas seulement aux membres élus de la commission communautaire cycle de l'eau, car la compétence va devenir intercommunale. Lors de cette réunion, il s'agissait de faire un point sur le schéma directeur de l'eau potable évalué en 2020. Dorénavant, il y aura des commissions élargies aux élus des communes de la communauté de communes en charge de l'eau.

Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE invite les élus à la rejoindre à l'Ehpad pour la journée citoyenne samedi prochain. Les porteurs de projet du budget participatif présenteront également leurs propositions. Il y aura un repas musical et une après-midi festive avec les résidents de l'Ehpad.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h15. le prochain conseil aura lieu le 2 octobre prochain.

Le secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Monsieur le Maire,
Jacques DALEX


